

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3549

commune (s) : Saint Priest

objet : **Copropriété Beauséjour - Espaces extérieurs - Travaux de voirie et d'éclairage public - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération est inscrite au programme des opérations de la direction des opérations de la politique de la ville et du renouvellement urbain et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle par délibération n° 2003-0962 en date du 21 janvier 2003, d'un montant de 120 000 € TTC et d'une individualisation d'autorisation de programme complémentaire par délibération n° 2005-2712 en date du 21 juin 2005, pour un montant de 1 532 200 €.

Le projet consiste à réaménager les espaces extérieurs de la copropriété Beauséjour à Saint Priest. Ses voies, vétustes, méritent un caractère plus urbain et le projet prévoit de hiérarchiser les espaces en marquant les nouvelles limites de domanialité. Le caractère résidentiel des pieds d'immeubles sera conforté par de nouveaux emplacements de stationnement, accompagnés d'arbres d'alignement et d'un éclairage public adapté, répondant aux besoins des habitants.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront remis en état.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie et d'éclairage public.

L'opération d'aménagement des espaces de surface, d'un montant de 1 512 000 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de terrassement-voirie,
- lot n° 2 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 : travaux de serrurerie,
- lot n° 6 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 7 : travaux de récolement,
- lot n° 8 : travaux d'eau-société de distribution d'eau intercommunale (SDEI),
- divers, imprévus (actualisation, publicité).

Les prestations des lots n° 1 et 2 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le lot n° 1(travaux de terrassement-voirie) et le lot n° 2 (travaux d'éclairage public) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les prestations correspondant aux lots n° 3 à 7 seront réglées sur les marchés annuels à bons de commande passés à cet effet par la Communauté urbaine,

c) - les prestations correspondant au lot n° 8 seront réglées au fermier de la société de distribution d'eau intercommunale (SDEI).

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les travaux et prestations correspondantes seront imputés sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0773, le 21 juin 2005, pour la somme de 1 652 200 € en dépenses - budget principal de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,